



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La ministre

Réf : D20007947

Paris, le 13 JUIL. 2020

Monsieur Yves DETRAIGNE
Sénateur de la Marne
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Monsieur le Sénateur, *Cher Yves*

Vous avez appelé mon attention sur les conséquences de la crise sanitaire sur les budgets des collectivités territoriales, et je vous en remercie.

Tout d'abord, je tiens à saluer le rôle essentiel des élus et des services publics locaux, dans la gestion de la crise que nous affrontons collectivement depuis plusieurs mois. L'État et les collectivités territoriales ont travaillé main dans la main pendant cette période et poursuivent leurs efforts pour apporter des solutions concrètes aux préoccupations des Français.

Les mesures prises, depuis le début du quinquennat, en particulier le maintien des dotations de fonctionnement et d'investissement, ont permis aux collectivités d'aborder la crise avec des finances solides. Ainsi, en 2019, les collectivités disposent d'une épargne nette de 21 milliards d'euros contre 13,5 milliards d'euros au début de la précédente crise économique, en 2008. En outre, leurs ressources fiscales augmentent et continueront de progresser de manière dynamique sous l'effet des coefficients d'indexation des bases adoptés dans les lois de finances successives.

Malgré cela, la crise aura, en effet, un impact négatif sur les recettes sensibles à la conjoncture économique. Ce sera le cas, dès 2020, pour des recettes comme la taxe de séjour dans les communes touristiques ou encore la fiscalité indirecte dans les communes d'Outre-mer. En revanche, certains impôts ne connaîtront les effets de la récession qu'avec un an de décalage, en 2021. C'est le cas de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont la diminution devrait principalement concerner les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Le Premier ministre a missionné Jean-René CAZENEUVE, député du Gers et président de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée nationale, pour évaluer ces conséquences. Les premières conclusions de la mission montrent que les recettes des communes et intercommunalités pourraient diminuer d'environ 3,2 milliards d'euros en 2020, ces données ayant vocation à être actualisées au cours de l'année pour tenir compte du rebond de l'économie au second semestre.

La mission a élaboré des propositions en lien étroit avec les associations d'élus locaux. Sur la base de ces propositions, des mesures d'urgence en faveur des collectivités territoriales sont inscrites dans le projet de loi de finances rectificative présenté au Conseil des ministres le 10 juin et prochainement examiné par le Parlement.

Le Gouvernement propose, tout d'abord, de mettre en place, en 2020, une clause de sauvegarde sur les recettes fiscales et domaniales des communes et des intercommunalités, ainsi que des syndicats de transport exerçant les fonctions d'autorité organisatrice des mobilités. Toutes les communes et groupements pourront en bénéficier si leurs recettes fiscales et domaniales, perçues en 2020, sont inférieures à la moyenne des trois derniers exercices (2017-2019), sans aucun autre critère : dans ce cas, l'État leur versera une dotation complémentaire permettant d'atteindre ce niveau de référence.

Cette mesure offrira un filet de sécurité à chaque exécutif local pour financer ses services et politiques publics, en prenant en compte un large panier de recettes comprenant, bien entendu, les principaux impôts locaux mais aussi le versement mobilité, les prélèvements sur le produit des jeux, les taxes de séjour ou encore les droits sur les mutations à titre onéreux.

La mesure sera intégralement financée par le budget de l'État, pour un coût total estimé aujourd'hui à 750 millions d'euros. C'est la première fois qu'un Gouvernement fournira aux maires une garantie aussi complète et aussi sécurisante sur le niveau de leurs ressources. Elle répond à la demande de visibilité sur les recettes exprimée par l'ensemble des maires de France.

Par ailleurs, pour donner aux exécutifs les moyens d'engager, dès à présent, la relance de l'activité dans les territoires, le projet de loi de finances rectificative abondera d'1 milliard d'euros supplémentaire la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), et ce dès 2020. Cette augmentation, qui revient à tripler l'enveloppe, puisqu'elle passera de 570 millions d'euros à 1,570 milliard d'euros, sera prioritairement orientée vers les opérations favorisant la transition écologique.

S'agissant des dépenses supplémentaires directement liées à la gestion de la crise sanitaire, le Premier ministre a annoncé la mise en place d'un mécanisme d'étalement de charges au sein d'un sous-compte dédié, conformément à la proposition faite par les associations nationales d'élus locaux. Cette faculté sera mise en œuvre dans les prochains jours. Elle offrira de la souplesse aux gestionnaires locaux en leur permettant d'étaler les charges sur trois exercices.

Concernant les différents calendriers s'appliquant aux décisions des collectivités, plusieurs éléments de réponse sont en cours d'évaluation. D'abord, les préfetures seront alertées sur la nécessité de fixer des délais compatibles avec les possibilités de délibération des assemblées concernant les modalités de répartition dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), tout en restant compatibles avec la possibilité de mettre en œuvre ces répartitions dérogatoires avant la fin de l'exercice.

Ensuite, une réflexion sera engagée pour évaluer les aménagements calendaires nécessaires au bon fonctionnement des commissions locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) en 2020, notamment au regard des travaux engagés en raison du transfert généralisé des compétences « eaux » au 1^{er} janvier 2020. Concernant les dates de dépôt des dossiers de demande de dotations d'investissement, il n'existe pas de règles nationales. La situation entre les départements est donc variée et ne requiert pas un traitement uniforme. Une instruction est cependant venue préciser que lorsque c'est utile, ces délais peuvent être repoussés.

S'agissant de la dotation de solidarité communautaire, si l'installation des conseils communautaires ne pouvait avoir lieu à une date permettant l'établissement du pacte financier et fiscal, la question du report pourrait s'envisager.

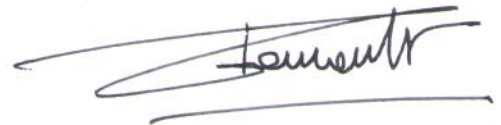
Concernant les départements, le Gouvernement a engagé un soutien en trésorerie d'une ampleur inédite. Ainsi, pour faire face à la baisse de leurs recettes, les conseils départementaux pourront solliciter des avances sur le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 2,7 milliards d'euros.

Ces différentes mesures répondent à l'urgence, à savoir d'apporter des réponses pour l'exercice 2020. Les travaux d'évaluation se poursuivront dans les semaines à venir pour examiner les conséquences à plus long terme, et notamment en 2021. Notre objectif est de permettre aux nouvelles équipes municipales et intercommunales de disposer de l'ensemble des moyens nécessaires pour mettre en œuvre leurs projets politiques dans les années qui viennent.

Vous trouverez, joint à ce courrier, le dossier de presse récapitulant l'ensemble des mesures d'urgence en faveur des collectivités territoriales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à toi



Jacqueline GOURAULT